ART. PREMIER N° 78

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 78

présenté par
M. Laurent, M. Hutin et Mme Bechtel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La figure du député-maire ou du sénateur-maire est une institution républicaine d'équilibre qu'il convient de maintenir. La réforme proposée emportera la révision du mode de scrutin et l'instauration de la proportionnelle départementale que nous ne souhaitons pas.

Il est proposé d'exclure les fonctions exécutives du bloc communal (communes et EPCI) du périmètre des nouvelles incompatibilités. L'amendement vise spécifiquement l'exclusion des fonctions exécutives intercommunales.

Le problème se pose différemment pour les fonctions exécutives des grandes collectivités territoriales qui figurent aux alinéas suivants. L'enjeu n'est pas la disponibilité des élus mais bien l'équilibre institutionnel et la fabrique des députés de la Nation.